

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du jeudi 02 avril 2026

Délibération N° AR_007_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 27/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés : Alexis ESTAQUE représenté par Yola THOMAS, Charlotte GIRAULT représentée par Constance GANDOIS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation de fonctions et de signatures au 2ème adjoint

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme THOMAS Yola a été élue 2^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier et du second adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation générale

Délégation est donnée à Mme THOMAS Yola, adjointe au maire, pour assurer, sous le contrôle de la maire, le suivi, l'examen, l'instruction et, dans la limite des attributions ci-après définies, la délivrance des actes, décisions et autorisations relevant des domaines suivants :

Article 2 : Enfance et scolarité

L'adjointe assure le suivi des actions communales en faveur de l'enfance (accueil, activités, services), procède à l'examen des besoins des familles, assure l'instruction des demandes d'inscription aux services communaux, et participe à la délivrance des décisions correspondantes, dans le respect des règlements en vigueur. Ceci inclue aussi les rapports concernant la scolarisation des enfants et le transports scolaire.

L'adjointe est chargée de l'instruction des dossiers administratifs, et de la délivrance des décisions relevant de la compétence communale.

Elle peut signer les certificats et documents usuels afférents.

Article 3 : Relations avec les locataires communaux

L'adjointe est chargée du suivi des logements communaux, de l'examen des demandes de location ou réclamations, de l'instruction des dossiers locatifs, et de la délivrance des décisions d'attribution ou de gestion courante, dans le respect des délibérations du conseil municipal.

Elle peut proposer toute mesure relative à l'entretien ou à l'amélioration des logements.

Article 4 : Relations avec les associations

L'adjointe est chargée du suivi des requêtes des associations, de l'examen des demandes de subventions, dans le respect des délibérations du conseil municipal.

Article 5 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de la maire.

Les actes engageant la commune au-delà des seuils financiers précités, ainsi que les décisions stratégiques, demeurent de la compétence de la maire ou du conseil municipal.

Article 6 : délégation de signature

Le maire de la commune délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à THOMAS Yola, adjointe au maire, la signature des actes, documents et correspondances relevant des compétences qui lui sont attribuées.

Dans l'exercice de cette délégation, l'adjoint signe tous les actes en faisant précéder sa signature de la mention : « Par délégation du maire ».

La signature de l'élu devra obligatoirement être assortie de l'indication lisible de ses nom, prénom et qualité.

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat, sauf retrait ou modification par arrêté du maire.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance